

**Délibération n° 2006/0437
Séance du 10 mai 2006**

**Relative aux conditions et modalités du financement du transport
des élèves de l'enseignement primaire et des enseignements
généraux, agricoles et professionnels dans les départements de la
région Ile-de-France
Année scolaire 2006/2007**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, et en particulier ses articles 26 à 30;
- VU** la décision n°0003 du 1er juillet 2005 du directeur général du STIF relative aux taux de participation du STIF au financement du transport des élèves de l'enseignement primaire et des enseignements généraux, agricoles et professionnels
- VU** le rapport n° 2006/0437/0438/0439/0440/0441/0442;
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire du 4 mai 2006 et de la commission de l'offre de transport du 4 mai 2006;

Après en avoir délibéré,

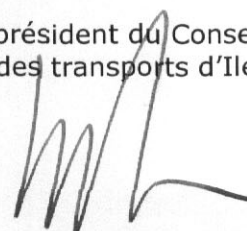
DECIDE

ARTICLE 1 : les taux de participation au financement du transport des élèves de l'enseignement primaire et des enseignements généraux, agricoles et professionnels appliqués pour l'année scolaire 2005/2006 sont maintenus pour l'année scolaire 2006/2007.

ARTICLE 2 : les conditions d'éligibilité à la participation du STIF aux dépenses de transports en vigueur dans chacun des départements de la région Ile-de-France appliquées pour l'année scolaire 2005/2006 sont maintenues pour l'année scolaire 2006/2007.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON